



Doc. 14213 Part 1
25 janvier 2017

L'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (septembre 2015-décembre 2016) et l'examen périodique sur le respect des obligations de l'Autriche, de la République tchèque, du Danemark, de la Finlande, de la France et de l'Allemagne

Amendement¹ n° 8

Dans le projet de résolution, paragraphe 11.7, après les mots «sans conditions préalables les accords de Minsk», insérer les mots suivants:

«; à annuler le nettoyage ethnique et l'occupation des régions de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud, en Géorgie, et à permettre la présence d'observateurs internationaux sur le terrain»

Note explicative

La Fédération de Russie, qui est l'autorité exerçant un contrôle effectif sur les régions occupées de Géorgie, ne permet pas à des observateurs internationaux de se rendre sur le terrain.

Déposé par:

CHUGOSHVILI Tamar, Géorgie, SOC
BESELIA Eka, Géorgie, SOC
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KATSARAVA Sofio, Géorgie, SOC
KVATCHANTIRADZE Zviad, Géorgie, SOC
TSKITISHVILI Dimitri, Géorgie, SOC

1. 2017 - Première partie de session

